



forum 3

BÒDLANMÈ

Matinik
6 au 8 Juin 2013
Palais des Congrès de Madiana

« BÒDLANMÈ,
une zone de croissance durable ? »

Agence Régionale de Santé de la Martinique

Réglementation sanitaire des eaux de baignade

**Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire
(DVS₂)**

- **20** communes concernées
- **1707** prélèvements réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses
- **62** sites de baignade faisant l'objet d'une information à l'Union Européenne contrôlés régulièrement (1 à 4 fois par mois)
- eau de mer : **59** sites contrôlés avec **1632** prélèvements,
- eau douce : **3** sites à raison de **75** prélèvements effectués.

Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006

- Objectifs
- recensement des baignades
- surveillance de la qualité et classement
- profils des eaux de baignades
- gestion des non conformités
- participation et information du public

Objectifs

- À la fin de la saison 2015 : toutes les eaux au moins satisfaisantes
- Si eau classée insuffisante : interdiction pendant 1 an
- Si eau classée insuffisante pendant 5 ans : interdiction permanente
- accroissement du nombre de baignades excellentes et bonnes

↳ Article D1332-16 du Code de Santé Publique

La procédure de recensement engagée par la commune, prévue à l'article L. 1332-1, vise à établir avant chaque saison balnéaire la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la présente section. Cette procédure prévoit les modalités d'information et de participation du public pendant la saison balnéaire qui précède.

La commune engage, chaque année, la procédure de recensement des eaux de baignade définies à l'article L. 1332-2 situées sur son territoire au plus tard le 1er novembre

Le classement

	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml) EAU DOUCE	200 *	400*	330**	> 330**
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml) MER	100*	200*	185**	> 185**
Escherichia coli (UFC/100 ml) EAU DOUCE	500*	1000*	900**	> 900**
Escherichia coli (UFC/100 ml) MER	250*	500*	500**	> 500**
*: percentile 95 ** : percentile 90				

Les profils de baignade

Contenu

- Descriptif de la baignade
- Identification des sources de pollution
- Mesures de gestion envisagées
- Modalités de surveillance
- Information du public

Révision des profils de baignades

- Qualité insuffisante : 2 ans
- Qualité suffisante : 3 ans
- Bonne qualité : 4 ans
- Excellente qualité : si dégradation

Gestion

- surveillance, contrôle, auto-surveillance
- mise en œuvre d'actions en cas d'anomalie
- recherche des causes de pollution
- enregistrement des données
- information du responsable de baignade
- information du public

- <http://baignades.sante.gouv.fr/editorial/fr/accueil.html>

Merci de votre attention